

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 163 - Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}).- Reconfiguration de gaines de ventilation du pôle transport.- Approbation et signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens et de l'acte subséquent.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 DU 113 - SG 72-2°, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu la délibération 2010 DU 36 - SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, déclarant l'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) et donnant un avis favorable à sa poursuite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-189-3°, en date du 8 juillet 2010, déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu la délibération 2011 SG 113-1°, en date des 14 et 15 novembre 2011, autorisant le déclassement des emprises de voirie, de jardin et des équipements publics municipaux et assimilés nécessaires à la réalisation de la Canopée ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 7 juin 2012 estimant la valeur d'échange des volumes à 50.000 €, sans soulte ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder, après division, à un échange foncier entre la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens de volumes techniques dans le Forum des Halles en vue de permettre la reconfiguration de gaines de ventilation du pôle transport ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 25 juin 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 18 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission ;

Considérant que la Régie Autonome des Transports Parisiens est propriétaire des volumes 35493 et 41019 à usage ancien de gaines de ventilation pour les besoins du pôle transport aux niveaux 0 et 1 du Forum des Halles ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des volumes 35494 et 35498 anciennement à usage de locaux techniques au niveau 0 du Forum des Halles ;

Considérant que la réalisation de la Canopée nécessite un déplacement de l'emprise des gaines de ventilation et qu'à cet effet la Ville de Paris et la RATP se sont rapprochées aux fins de procéder à un échange foncier,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole foncier avec ses annexes entre la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens, joint au projet de délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole foncier, ainsi approuvé.

Article 3 : Est approuvé en conséquence l'échange entre la Ville de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens en vue pour la Ville de Paris :

- d'une part, d'acquérir de la RATP le volume 35561, d'une surface d'environ 22,10 m² (après division du volume 35493), le volume 35562, d'une surface d'environ 86,10 m² en altimétrie sur une hauteur de 55 cm environ (après division du volume 35493), et le volume 41019, d'une surface d'environ 27,70 m²,

- d'autre part, de céder à la RATP le volume 35564, d'une surface d'environ 10,70 m² (après division du volume 35494), et le volume 35567, d'une surface d'environ 1,20 m² (après division du volume 35498).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes existant nécessaire à l'identification des volumes visés à l'article 3, figurant sur les plans joints en annexe, comprenant l'échange foncier desdits volumes prévu également au même article.

Article 5 : La valeur du bien sortant du patrimoine de la Ville de Paris, correspondant aux volumes 35564 et 35567, est estimée à 50.000 € par les services de France Domaine. La valeur du bien entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris, correspondant aux volumes 35561, 35562 et 41019, appartenant à la RATP, est estimée à 50.000 € par les services de France Domaine.

Article 6 : Entrée et sortie du bien et échange.

- La dépense réelle de 50.000 € correspondant à la valeur du bien entrant (volumes 35561, 35562 et 41019) sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, n° de mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et / ou suivants).

- La recette réelle de 50.000 € correspondant à la valeur du bien sortant (volumes 35564 et 35567) sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et / ou suivants).

Article 7 : Cet échange foncier ne génère pas de soulte.

Article 8 : Les écritures d'ordre relatives à la sortie du bien et à la différence sur la réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n° 12V00092 DU.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature, auxquelles les volumes cédés aux termes de l'échange sont ou pourraient être assujettis, seront supportées par les acquéreurs respectifs au jour de la signature de l'acte.